

Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Grebel, 17 juillet 1874

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (15)

Collation 2 p. (238r, 239v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Grebel, 17 juillet 1874, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 01/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/47864>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [17 juillet 1874](#)

Lieu de rédaction 28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire [Grebel, Alphonse \(vers 1819-\)](#)

Lieu de destination Guise (Aisne)

Description

Résumé Sur un accident mortel survenu à « La Sallière ». Godin estime qu'il est dû à la négligence des victimes. : « Mais j'aime infiniment mieux que le comité de la caisse se préoccupe d'accorder avec justice les secours mérités en pareille circonstance que de s'occuper à ériger en principe que tout ouvrier aurait droit à une pension après 20 ans de travail, sous prétexte qu'on m'aurait entendu dire cela. La sage prévoyance consiste à prévenir le malheur et à le secourir, et non pas à accorder des avantages à ceux qui n'en ont pas besoin. » Godin explique qu'il est absurde de devoir considérer qu'un apprenti engagé à 12 ou 13 ans ait droit à une retraite à l'âge de 33 ans.

Support La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

[Actualité](#), [Décès](#), [Problèmes sociaux](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 18/09/2023
